

Avis de mise à disposition des décisions au greffe le
12/02/2026 à 09h30

Audience du 22/01/2026 à 09h30

PRESIDENT : Monsieur WALLERICH

RAPPORTEUR PUBLIC : Monsieur DENIZOT

01)	N° 2302762	RAPPORTEUR : Monsieur MICHEL	
Demandeur	SOCIÉTÉ PARC EOLIEN DE LA COTE DES MOULINS	CABINET JEANTET AARPI	
Défendeur	PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE		
Autres parties	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA BIODIVERSITE ET DES NEGOCIATIONS INTERNATIONALES		

La SOCIETE PARC EOLIEN DE LA COTE DES MOULINS demande à la cour d'annuler l'arrêté du préfet de la Haute-Marne n° 52-2023-06-00305 du 29 juin 2023 portant autorisation environnementale de créer et d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent composé de 4 éoliennes sur le territoire des communes de Vignory, Mirbel et la Genevroye, en tant qu'il fixe le diamètre maximal du rotor à 120 mètres, une garde au sol minimale de 30 mètres, un bridage en périodes de migration s'agissant de l'éolienne E1, un bridage acoustique et un bridage lié aux ombres portées de l'éolienne E1.

Dispositif

L'article 10 de l'arrêté du 29 juin 2023 de la préfète de la Haute-Marne est annulé en tant qu'il prescrit la mise à l'arrêt du mât E1 du 9 mai au 4 août, entre 4 h 25 et 5 h 00.

Il est enjoint à la préfète de la Haute-Marne de reprendre l'instruction de l'autorisation dans la seule mesure de l'annulation prononcée à l'article 1er.

Le surplus des conclusions de la requête de la société Parc éolien de la côte des Moulins est rejeté.

02)	N° 2303219	RAPPORTEUR : Monsieur MICHEL	
Demandeur	COMMUNE DE VIGNORY	Me MONAMY	
Défendeur	PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE		
	SOCIETE PARC EOLIEN DE LA COTE DES MOULINS	CABINET JEANTET AARPI	
Autres parties	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA BIODIVERSITE ET DES NEGOCIATIONS INTERNATIONALES		

La COMMUNE DE VIGNORY demande à la cour l'annulation de l'arrêté n° 52-2023-06-00305 du 29 juin 2023 par lequel le préfet de la Haute-Marne a délivré une autorisation environnementale à la société Parc éolien de la côte des Moulins pour la construction et l'exploitation de quatre éoliennes et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Genevroye, Mirbel et Vignory.

Dispositif

L'arrêté de la préfète de la Haute-Marne du 29 juin 2023 est annulé en tant seulement que la préfète de la Haute-Marne a autorisé la création et l'exploitation de l'éolienne E4 (ex-E5).

L'article 6 de l'arrêté de la préfète de la Haute-Marne du 29 juin 2023 est modifié comme suit : « Application de l'annexe I et II de l'arrêté du 11 juillet 2023 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ».

Le surplus des conclusions des parties est rejeté.

N° 26/022

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL

DE Nancy

1ère chambre - formation à 3

Avis de mise à disposition des décisions au greffe le

12/02/2026 à 09h30

Audience du 22/01/2026 à 09h30

PRESIDENT : Monsieur WALLERICH

RAPPORTEUR PUBLIC : Monsieur DENIZOT

03) N° 2201000

RAPPORTEUR : Monsieur MICHEL

Demandeur M. X

KROELL O. & J.T.

Défendeur MINISTERE DES ARMEES ET DES ANCIENS
COMBATTANTS

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2002291 du 29 mars 2022 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui rejette sa demande tendant, d'une part, à l'annulation de la décision du 10 janvier 1974 de réforme définitive au motif d'une inaptitude dite "P5" par laquelle la commission de réforme de Rennes l'a classé « RD2 » sans bénéfice d'une pension militaire d'invalidité, ainsi que la décision, née du silence gardé par l'administration, par laquelle la ministre des armées a rejeté son recours administratif du 9 mars 2020 et, d'autre part, de condamner l'Etat à lui verser la somme totale de 203 415,68 euros en réparation de ses préjudices.

Dispositif

La requête de M. X est rejetée.

Les conclusions d'appel incident présentées par le ministre des armées sont rejetées.

Le président de la 1ère chambre,

M. WALLERICH

Avis de mise à disposition des décisions au greffe le
12/02/2026 à 09h30

Audience du 22/01/2026 à 10h00

PRESIDENT : Monsieur WALLERICH

RAPPORTEUR PUBLIC : Monsieur DENIZOT

01) N° 2501840 RAPPORTEURE : Madame GUIDI

Demandeur COMMUNE DE BALDERSHEIM
Défendeur MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES ET DE
 LA SOUVERAINETE
 VULCAN ENERGIE FRANCE SAS
 MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA
 BIODIVERSITE ET DES NEGOCIATIONS
 INTERNATIONALES

Autres parties PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Ordonnance N° 2406882 du tribunal administratif de Strasbourg du 17 juillet 2025 renvoyant à la cour de céans la requête de la commune de Baldersheim qui demande l'annulation de l'arrêté NOR : ECOR2419650A du 12 juillet 2024, accordant un permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques, dit "Permis Kachelhoffa", à la société Vulcan Energie France SAS.

Dispositif

L'arrêté du 12 juillet 2024 par lequel le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie a accordé à la société Vulcan Énergie France un permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques pour une durée de cinq ans est annulé.
Les conclusions présentées par la commune de Baldersheim sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative sont rejetées.

02) N° 2501841 RAPPORTEURE : Madame GUIDI

Demandeur COMMUNE DE BALDERSHEIM
Défendeur MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES ET DE
 LA SOUVERAINETE
 VULCAN ENERGIE FRANCE SAS
 MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE
 LA SOUVERAINETE

Ordonnance N° 2406859 du tribunal administratif de Strasbourg du 17 juillet 2025 renvoyant à la cour de céans la requête de la commune de Baldersheim qui demande l'annulation de l'arrêté NOR : ECOL2418342A du 2 juillet 2024, accordant un permis exclusif de recherches de mines de lithium et substances connexes, dit "Kachelhoffa minéral" dans le département du Haut-Rhin, à la société Vulcan Energie France SAS.

Dispositif

La requête présentée par la commune de Baldersheim est rejetée.

Avis de mise à disposition des décisions au greffe le
12/02/2026 à 09h30

Audience du 22/01/2026 à 10h00

PRESIDENT : Monsieur WALLERICH

RAPPORTEUR PUBLIC : Monsieur DENIZOT

03) N° 2501842 RAPPORTEURE : Madame GUIDI

Demandeur	COMMUNE DE WITTENHEIM
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE VULCAN ENERGIE FRANCE SAS MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA BIODIVERSITE ET DES NEGOCIATIONS INTERNATIONALES
Autres parties	PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Ordonnance N° 2406730 du tribunal administratif de Strasbourg du 17 juillet 2025 renvoyant à la cour de céans la requête de la commune de Wittenheim qui demande l'annulation de l'arrêté NOR : ECOR2419650A du 12 juillet 2024, accordant un permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques, dit "Permis Kachelhoffa", à la société Vulcan Energie France SAS.

Dispositif

L'arrêté du 12 juillet 2024 par lequel le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie a accordé à la société Vulcan Énergie France un permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques pour une durée de cinq ans est annulé.
Les conclusions présentées par la commune de Wittenheim sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative sont rejetées.

04) N° 2501843 RAPPORTEURE : Madame GUIDI

Demandeur	COMMUNE DE WITTENHEIM
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE VULCAN ENERGIE FRANCE SAS MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE
Autres parties	PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Ordonnance N° 2406731 du tribunal administratif de Strasbourg du 17 juillet 2025 renvoyant à la cour de céans la requête de la commune de Wittenheim qui demande l'annulation de l'arrêté NOR : ECOL2418342A du 2 juillet 2024, accordant un permis exclusif de recherches de mines de lithium et substances connexes, dit "Kachelhoffa minéral" dans le département du Haut-Rhin, à la société Vulcan Energie France SAS.

Dispositif

La requête présentée par la commune de Wittenheim est rejetée.

Avis de mise à disposition des décisions au greffe le
12/02/2026 à 09h30

Audience du 22/01/2026 à 10h00

PRESIDENT : Monsieur WALLERICH

RAPPORTEUR PUBLIC : Monsieur DENIZOT

05) N° 2501844 RAPPORTEURE : Madame GUIDI

Demandeur COMMUNE DE SAUSHEIM
Défendeur MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES ET DE
 LA SOUVERAINETE
 VULCAN ENERGIE FRANCE SAS
 MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE
 LA SOUVERAINETE
Autres parties PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Ordonnance N° 2406738 du tribunal administratif de Strasbourg du 17 juillet 2025 renvoyant à la cour de céans la requête de la commune de Sausheim qui demande l'annulation de l'arrêté NOR : ECOL2418342A du 2 juillet 2024, accordant un permis exclusif de recherches de mines de lithium et substances connexes, dit "Kachelhoffa minéral" dans le département du Haut-Rhin, à la société Vulcan Energie France SAS.

Dispositif

La requête présentée par la commune de Sausheim est rejetée.

06) N° 2501845 RAPPORTEURE : Madame GUIDI

Demandeur COMMUNE DE CHALAMPÉ
Défendeur MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES ET DE
 LA SOUVERAINETE
 VULCAN ENERGIE FRANCE SAS
 MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA
 BIODIVERSITE ET DES NEGOCIATIONS
 INTERNATIONALES
Autres parties PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Ordonnance N° 2406739 du tribunal administratif de Strasbourg du 17 juillet 2025 renvoyant à la cour de céans la requête de la commune de Chalampé qui demande l'annulation de l'arrêté NOR : ECOR2419650A du 12 juillet 2024, accordant un permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques, dit "Permis Kachelhoffa", à la société Vulcan Energie France SAS.

Dispositif

L'arrêté du 12 juillet 2024 par lequel le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie a accordé à la société Vulcan Énergie France un permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques pour une durée de cinq ans est annulé.
Les conclusions présentées par la commune de Chalampé sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative sont rejetées.

Avis de mise à disposition des décisions au greffe le
12/02/2026 à 09h30

Audience du 22/01/2026 à 10h00

PRESIDENT : Monsieur WALLERICH

RAPPORTEUR PUBLIC : Monsieur DENIZOT

07) N° 2501846		RAPPORTEURE : Madame GUIDI	
Demandeur	COMMUNE DE CHALAMPÉ		
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE VULCAN ENERGIE FRANCE SAS MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE		
Autres parties	PREFECTURE DU HAUT-RHIN		
Ordonnance N° 2406740 du tribunal administratif de Strasbourg du 17 juillet 2025 renvoyant à la cour de céans la requête de la commune de Chalampé qui demande l'annulation de l'arrêté NOR : ECOL2418342A du 2 juillet 2024, accordant un permis exclusif de recherches de mines de lithium et substances connexes, dit "Kachelhoffa minéral" dans le département du Haut-Rhin, à la société Vulcan Energie France SAS.			
Dispositif			
La requête présentée par la commune de Chalampé est rejetée.			

08)	N° 2501847	RAPPORTEURE : Madame GUIDI	
Demandeur	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION	AARPI PMDB	
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE VULCAN ENERGIE FRANCE SAS MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA BIODIVERSITE ET DES NEGOCIATIONS INTERNATIONALES		
Autres parties	PREFECTURE DU HAUT-RHIN		
Ordonnance N° 2406743 du tribunal administratif de Strasbourg du 17 juillet 2025 renvoyant à la cour de céans la requête de la communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération (M2A) qui demande l'annulation de l'arrêté NOR : ECOR2419650A du 12 juillet 2024, accordant un permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques, dit "Permis Kachelhoffa", à la société Vulcan Energie France SAS.			
Dispositif			
L'arrêté du 12 juillet 2024 par lequel le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie a accordé à la société Vulcan Énergie France un permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques pour une durée de cinq ans est annulé. Les conclusions présentées par la communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative sont rejetées.			

Avis de mise à disposition des décisions au greffe le
12/02/2026 à 09h30

Audience du 22/01/2026 à 10h00

PRESIDENT : Monsieur WALLERICH

RAPPORTEUR PUBLIC : Monsieur DENIZOT

09) N° 2501848 RAPPORTEURE : Madame GUIDI

Demandeur	COMMUNE DE ZIMMERSHEIM
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE VULCAN ENERGIE FRANCE SAS MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE
Autres parties	PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Ordonnance N° 2406741 du tribunal administratif de Strasbourg du 17 juillet 2025 renvoyant à la cour de céans la requête de la commune de Zimmersheim qui demande l'annulation de l'arrêté NOR : ECOL2418342A du 2 juillet 2024, accordant un permis exclusif de recherches de mines de lithium et substances connexes, dit "Kachelhoffa minéral" dans le département du Haut-Rhin, à la société Vulcan Energie France SAS.

Dispositif

La requête présentée par la commune de Zimmersheim est rejetée

10) N° 2501849 RAPPORTEURE : Madame GUIDI

Demandeur	COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM	AARPI PMDB
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE VULCAN ENERGIE FRANCE SAS MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE	
Autres parties	PREFECTURE DU HAUT-RHIN	

Ordonnance N° 2406744 du tribunal administratif de Strasbourg du 17 juillet 2025 renvoyant à la cour de céans la requête de la commune de Brunstatt-Didenheim qui demande l'annulation de l'arrêté NOR : ECOL2418342A du 2 juillet 2024, accordant un permis exclusif de recherches de mines de lithium et substances connexes, dit "Kachelhoffa minéral" dans le département du Haut-Rhin, à la société Vulcan Energie France SAS.

Dispositif

La requête présentée par la commune de Brunstatt Didenheim est rejetée.

Avis de mise à disposition des décisions au greffe le
12/02/2026 à 09h30

Audience du 22/01/2026 à 10h00

PRESIDENT : Monsieur WALLERICH

RAPPORTEUR PUBLIC : Monsieur DENIZOT

11) N° 2501850 RAPPORTEURE : Madame GUIDI

Demandeur	COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM	AARPI PMDB
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE VULCAN ENERGIE FRANCE SAS MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA BIODIVERSITE ET DES NEGOCIATIONS INTERNATIONALES	
Autres parties	PREFECTURE DU HAUT-RHIN	

Ordonnance N° 2406745 du tribunal administratif de Strasbourg du 17 juillet 2025 renvoyant à la cour de céans la requête de la commune de Brunstatt-Didenheim qui demande l'annulation de l'arrêté NOR : ECOR2419650A du 12 juillet 2024, accordant un permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques, dit "Permis Kachelhoffa", à la société Vulcan Energie France SAS.

Dispositif

L'arrêté du 12 juillet 2024 par lequel le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie a accordé à la société Vulcan Énergie France un permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques pour une durée de cinq ans est annulé.
Les conclusions présentées par la commune de Brunstatt Didenheim sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative sont rejetées.

12) N° 2501851 RAPPORTEURE : Madame GUIDI

Demandeur	COMMUNE DE MULHOUSE	
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE VULCAN ENERGIE FRANCE SAS MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE	
Autres parties	PREFECTURE DU HAUT-RHIN	

Ordonnance N° 2406746 du tribunal administratif de Strasbourg du 17 juillet 2025 renvoyant à la cour de céans la requête de la ville de Mulhouse qui demande l'annulation de l'arrêté NOR : ECOL2418342A du 2 juillet 2024, accordant un permis exclusif de recherches de mines de lithium et substances connexes, dit "Kachelhoffa minéral" dans le département du Haut-Rhin, à la société Vulcan Energie France SAS.

Dispositif

La requête présentée par la commune de Mulhouse est rejetée.

Avis de mise à disposition des décisions au greffe le
12/02/2026 à 09h30

Audience du 22/01/2026 à 10h00

PRESIDENT : Monsieur WALLERICH

RAPPORTEUR PUBLIC : Monsieur DENIZOT

13)	N° 2501852	RAPPORTEURE : Madame GUIDI
Demandeur	COMMUNE DE BATTENHEIM	SYLVIE TISSERAND-MICHEL-BRICE MICHEL-LEANDRO GIAGNOLINI-SARAH WEINRYB
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE VULCAN ENERGIE FRANCE SAS MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA BIODIVERSITE ET DES NEGOCIATIONS INTERNATIONALES	
Autres parties	PREFECTURE DU HAUT-RHIN	
Ordonnance N° 2406747 du tribunal administratif de Strasbourg du 17 juillet 2025 renvoyant à la cour de céans la requête de la commune de Battenheim qui demande l'annulation de l'arrêté NOR : ECOR2419650A du 12 juillet 2024, accordant un permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques, dit "Permis Kachelhoffa", à la société Vulcan Energie France SAS.		
Dispositif L'arrêté du 12 juillet 2024 par lequel le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie a accordé à la société Vulcan Énergie France un permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques pour une durée de cinq ans est annulé. Les conclusions présentées par la commune de Battenheim sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative sont rejetées.		

14)	N° 2501853	RAPPORTEURE : Madame GUIDI
Demandeur	COMMUNE DE BATTENHEIM	SYLVIE TISSERAND-MICHEL-BRICE MICHEL-LEANDRO GIAGNOLINI-SARAH WEINRYB
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE VULCAN ENERGIE FRANCE SAS MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE	
Autres parties	PREFECTURE DU HAUT-RHIN	
Ordonnance N° 2406749 du tribunal administratif de Strasbourg du 17 juillet 2025 renvoyant à la cour de céans la requête de la commune de Battenheim qui demande l'annulation de l'arrêté NOR : ECOL2418342A du 2 juillet 2024, accordant un permis exclusif de recherches de mines de lithium et substances connexes, dit "Kachelhoffa minéral" dans le département du Haut-Rhin, à la société Vulcan Energie France SAS.		
Dispositif La requête présentée par la commune de Battenheim est rejetée.		

Avis de mise à disposition des décisions au greffe le
12/02/2026 à 09h30

Audience du 22/01/2026 à 10h00

PRESIDENT : Monsieur WALLERICH

RAPPORTEUR PUBLIC : Monsieur DENIZOT

15) N° 2501854 RAPPORTEURE : Madame GUIDI

Demandeur COMMUNE D'UNGERSHEIM
Défendeur MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES ET DE
 LA SOUVERAINETE
 VULCAN ENERGIE FRANCE SAS
 MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE
 LA SOUVERAINETE
Autres parties PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Ordonnance N° 2406750 du tribunal administratif de Strasbourg du 17 juillet 2025 renvoyant à la cour de céans la requête de la commune de Ungersheim qui demande l'annulation de l'arrêté NOR : ECOL2418342A du 2 juillet 2024, accordant un permis exclusif de recherches de mines de lithium et substances connexes, dit "Kachelhoffa minéral" dans le département du Haut-Rhin, à la société Vulcan Energie France SAS.

Dispositif

La requête présentée par la commune d'Ungersheim est rejetée.

16) N° 2501855 RAPPORTEURE : Madame GUIDI

Demandeur COMMUNE DE RIEDISHEIM
Défendeur MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES ET DE
 LA SOUVERAINETE
 VULCAN ENERGIE FRANCE SAS
 MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE
 LA SOUVERAINETE
Autres parties PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Ordonnance N° 2406771 du tribunal administratif de Strasbourg du 17 juillet 2025 renvoyant à la cour de céans la requête de la commune de Riedisheim qui demande l'annulation de l'arrêté NOR : ECOL2418342A du 2 juillet 2024, accordant un permis exclusif de recherches de mines de lithium et substances connexes, dit "Kachelhoffa minéral" dans le département du Haut-Rhin, à la société Vulcan Energie France SAS.

Dispositif

La requête présentée par la commune de Riedisheim est rejetée.

Avis de mise à disposition des décisions au greffe le
12/02/2026 à 09h30

Audience du 22/01/2026 à 10h00

PRESIDENT : Monsieur WALLERICH

RAPPORTEUR PUBLIC : Monsieur DENIZOT

17) N° 2501856 RAPPORTEURE : Madame GUIDI

Demandeur COMMUNE DE MULHOUSE
Défendeur MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES ET DE
 LA SOUVERAINETE
 VULCAN ENERGIE FRANCE SAS
 MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA
 BIODIVERSITE ET DES NEGOCIATIONS
 INTERNATIONALES

Autres parties PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Ordonnance N° 2406823 du tribunal administratif de Strasbourg du 17 juillet 2025 renvoyant à la cour de céans la requête de la ville de Mulhouse qui demande l'annulation de l'arrêté NOR : ECOR2419650A du 12 juillet 2024, accordant un permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques, dit "Permis Kachelhoffa", à la société Vulcan Energie France SAS.

Dispositif

L'arrêté du 12 juillet 2024 par lequel le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie a accordé à la société Vulcan Énergie France un permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques pour une durée de cinq ans est annulé.

18) N° 2501857 RAPPORTEURE : Madame GUIDI

Demandeur COMMUNE DE BANTZENHEIM
Défendeur MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES ET DE
 LA SOUVERAINETE
 VULCAN ENERGIE FRANCE SAS
 MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA
 BIODIVERSITE ET DES NEGOCIATIONS
 INTERNATIONALES

Autres parties PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Ordonnance N° 2406822 du tribunal administratif de Strasbourg du 17 juillet 2025 renvoyant à la cour de céans la requête de la commune de Bantzenheim qui demande l'annulation de l'arrêté NOR : ECOR2419650A du 12 juillet 2024, accordant un permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques, dit "Permis Kachelhoffa", à la société Vulcan Energie France SAS.

Dispositif

L'arrêté du 12 juillet 2024 par lequel le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie a accordé à la société Vulcan Énergie France un permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques pour une durée de cinq ans est annulé.
Les conclusions présentées par la commune de Bantzenheim sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative sont rejetées.

Avis de mise à disposition des décisions au greffe le
12/02/2026 à 09h30

Audience du 22/01/2026 à 10h00

PRESIDENT : Monsieur WALLERICH

RAPPORTEUR PUBLIC : Monsieur DENIZOT

19) N° 2501858 RAPPORTEURE : Madame GUIDI

Demandeur COMMUNE DE HABSHEIM
Défendeur MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES ET DE
 LA SOUVERAINETE
 VULCAN ENERGIE FRANCE SAS
 MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE
 LA SOUVERAINETE

Autres parties PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Ordonnance N° 2406589 du tribunal administratif de Strasbourg du 17 juillet 2025 renvoyant à la cour de céans la requête de la commune de Hasheim qui demande l'annulation de l'arrêté NOR : ECOL2418342A du 2 juillet 2024, accordant un permis exclusif de recherches de mines de lithium et substances connexes, dit "Kachelhoffa minéral" dans le département du Haut-Rhin, à la société Vulcan Energie France SAS.

Dispositif

La requête présentée par la commune de Habsheim est rejetée.

20) N° 2501859 RAPPORTEURE : Madame GUIDI

Demandeur COMMUNE DE HABSHEIM
Défendeur MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES ET DE
 LA SOUVERAINETE
 VULCAN ENERGIE FRANCE SAS
 MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA
 BIODIVERSITE ET DES NEGOCIATIONS
 INTERNATIONALES

Autres parties PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Ordonnance N° 2406592 du tribunal administratif de Strasbourg du 17 juillet 2025 renvoyant à la cour de céans la requête de la commune de Habsheim qui demande l'annulation de l'arrêté NOR : ECOR2419650A du 12 juillet 2024, accordant un permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques, dit "Permis Kachelhoffa", à la société Vulcan Energie France SAS.

Dispositif

L'arrêté du 12 juillet 2024 par lequel le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie a accordé à la société Vulcan Énergie France un permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques pour une durée de cinq ans est annulé.
Les conclusions présentées par la commune de Habsheim sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative sont rejetées.

Avis de mise à disposition des décisions au greffe le
12/02/2026 à 09h30

Audience du 22/01/2026 à 10h00

PRESIDENT : Monsieur WALLERICH

RAPPORTEUR PUBLIC : Monsieur DENIZOT

21)	N° 2501860	RAPPORTEURE : Madame GUIDI
Demandeur	COMMUNE D'ILLZACH	
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE VULCAN ENERGIE FRANCE SAS MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE	
Autres parties	PREFECTURE DU HAUT-RHIN	
Ordonnance N° 2406780 du tribunal administratif de Strasbourg du 17 juillet 2025 renvoyant à la cour de céans la requête de la commune de Illzach qui demande l'annulation de l'arrêté NOR : ECOL2418342A du 2 juillet 2024, accordant un permis exclusif de recherches de mines de lithium et substances connexes, dit "Kachelhoffa minéral" dans le département du Haut-Rhin, à la société Vulcan Energie France SAS.		
Dispositif		
La requête présentée par la commune d'Illzach est rejetée.		

22)	N° 2501861	RAPPORTEURE : Madame GUIDI	
Demandeur	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION		AARPI PMDB
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE VULCAN ENERGIE FRANCE SAS MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE		
Autres parties	PREFECTURE DU HAUT-RHIN		
Ordonnance N° 2406742 du tribunal administratif de Strasbourg du 17 juillet 2025 renvoyant à la cour de céans la requête de la communauté d'agglomération Muhouse Alsace Agglomération (M2A) qui demande l'annulation de l'arrêté NOR : ECOL2418342A du 2 juillet 2024, accordant un permis exclusif de recherches de mines de lithium et substances connexes, dit "Kachelhoffa minéral" dans le département du Haut-Rhin, à la société Vulcan Energie France SAS.			
Dispositif			
La requête présentée par la communauté d’agglomération Mulhouse Alsace Agglomération est rejetée.			

Avis de mise à disposition des décisions au greffe le
12/02/2026 à 09h30

Audience du 22/01/2026 à 10h00

PRESIDENT : Monsieur WALLERICH

RAPPORTEUR PUBLIC : Monsieur DENIZOT

23)	N° 2501862	RAPPORTEURE : Madame GUIDI
Demandeur	COMMUNE DE BOLLWILLER	SYLVIE TISSERAND-MICHEL-BRICE MICHEL-LEANDRO GIAGNOLINI-SARAH WEINRYB
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE VULCAN ENERGIE FRANCE SAS MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA BIODIVERSITE ET DES NEGOCIATIONS INTERNATIONALES	
Autres parties	PREFECTURE DU HAUT-RHIN	
Ordonnance N° 2406774 du tribunal administratif de Strasbourg du 17 juillet 2025 renvoyant à la cour de céans la requête de la commune de Bollwiller qui demande l'annulation de l'arrêté NOR : ECOR2419650A du 12 juillet 2024, accordant un permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques, dit "Permis Kachelhoffa", à la société Vulcan Energie France SAS.		
Dispositif L'arrêté du 12 juillet 2024 par lequel le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie a accordé à la société Vulcan Énergie France un permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques pour une durée de cinq ans est annulé. Les conclusions présentées par la commune de Bollwiller sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative sont rejetées.		

24)	N° 2501863	RAPPORTEURE : Madame GUIDI
Demandeur	COMMUNE DE BOLLWILLER	SYLVIE TISSERAND-MICHEL-BRICE MICHEL-LEANDRO GIAGNOLINI-SARAH WEINRYB
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE VULCAN ENERGIE FRANCE SAS MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE	
Autres parties	PREFECTURE DU HAUT-RHIN	
Ordonnance N° 2406775 du tribunal administratif de Strasbourg du 17 juillet 2025 renvoyant à la cour de céans la requête de la commune de Bollwiller qui demande l'annulation de l'arrêté NOR : ECOL2418342A du 2 juillet 2024, accordant un permis exclusif de recherches de mines de lithium et substances connexes, dit "Kachelhoffa minéral" dans le département du Haut-Rhin, à la société Vulcan Energie France SAS.		
Dispositif La requête présentée par la commune de Bollwiller est rejetée.		

Avis de mise à disposition des décisions au greffe le
12/02/2026 à 09h30

Audience du 22/01/2026 à 10h00

PRESIDENT : Monsieur WALLERICH

RAPPORTEUR PUBLIC : Monsieur DENIZOT

25) N° 2501864 RAPPORTEURE : Madame GUIDI

Demandeur	COMMUNE DE RIEDISHEIM
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE VULCAN ENERGIE FRANCE SAS MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA BIODIVERSITE ET DES NEGOCIATIONS INTERNATIONALES
Autres parties	PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Ordonnance N° 2406773 du tribunal administratif de Strasbourg du 17 juillet 2025 renvoyant à la cour de céans la requête de la commune de Riedisheim qui demande l'annulation de l'arrêté NOR : ECOR2419650A du 12 juillet 2024, accordant un permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques, dit "Permis Kachelhoffa", à la société Vulcan Energie France SAS.

Dispositif

L'arrêté du 12 juillet 2024 par lequel le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie a accordé à la société Vulcan Énergie France un permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques pour une durée de cinq ans est annulé.
Les conclusions présentées par la commune de Riedisheim sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative sont rejetées.

26) N° 2501865 RAPPORTEURE : Madame GUIDI

Demandeur	COMMUNE DE PULVERSHEIM
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE VULCAN ENERGIE FRANCE SAS MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE
Autres parties	PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Ordonnance N° 2406887 du tribunal administratif de Strasbourg du 17 juillet 2025 renvoyant à la cour de céans la requête de la commune de Pulversheim qui demande l'annulation de l'arrêté NOR : ECOL2418342A du 2 juillet 2024, accordant un permis exclusif de recherches de mines de lithium et substances connexes, dit "Kachelhoffa minéral" dans le département du Haut-Rhin, à la société Vulcan Energie France SAS.

Dispositif

La requête présentée par la commune de Pulversheim est rejetée.

Avis de mise à disposition des décisions au greffe le
12/02/2026 à 09h30

Audience du 22/01/2026 à 10h00

PRESIDENT : Monsieur WALLERICH

RAPPORTEUR PUBLIC : Monsieur DENIZOT

27) N° 2501866 RAPPORTEURE : Madame GUIDI

Demandeur COMMUNE DE PULVERSHEIM
Défendeur MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES ET DE
 LA SOUVERAINETE
 VULCAN ENERGIE FRANCE SAS
 MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA
 BIODIVERSITE ET DES NEGOCIATIONS
 INTERNATIONALES

Autres parties PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Ordonnance N° 2406888 du tribunal administratif de Strasbourg du 17 juillet 2025 renvoyant à la cour de céans la requête de la commune de Pulversheim qui demande l'annulation de l'arrêté NOR : ECOR2419650A du 12 juillet 2024, accordant un permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques, dit "Permis Kachelhoffa", à la société Vulcan Energie France SAS.

Dispositif

L'arrêté du 12 juillet 2024 par lequel le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie a accordé à la société Vulcan Énergie France un permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques pour une durée de cinq ans est annulé.
Les conclusions présentées par la commune de Pulversheim sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative sont rejetées.

28) N° 2501867 RAPPORTEURE : Madame GUIDI

Demandeur COMMUNE D'ILLZACH
Défendeur MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES ET DE
 LA SOUVERAINETE
 VULCAN ENERGIE FRANCE SAS
 MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA
 BIODIVERSITE ET DES NEGOCIATIONS
 INTERNATIONALES

Autres parties PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Ordonnance N° 2406909 du tribunal administratif de Strasbourg du 17 juillet 2025 renvoyant à la cour de céans la requête de la commune de Illzach qui demande l'annulation de l'arrêté NOR : ECOR2419650A du 12 juillet 2024, accordant un permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques, dit "Permis Kachelhoffa", à la société Vulcan Energie France SAS.

Dispositif

L'arrêté du 12 juillet 2024 par lequel le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie a accordé à la société Vulcan Énergie France un permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques pour une durée de cinq ans est annulé.
Les conclusions présentées par la commune de Illzach sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative sont rejetées.

Le président de la 1ère chambre,

Avis de mise à disposition des décisions au greffe le

12/02/2026 à 09h30

Audience du 22/01/2026 à 10h45

PRESIDENT : Monsieur WALLERICH

01) N° 2502638

RAPPORTEURE : Madame GUIDI

Demandeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Défendeur M. X

L'ILL LEGAL

LE PREFET DU BAS-RHIN demande à la cour d'ordonner le sursis à exécution du jugement n° 2503683 en date du 7 octobre 2025 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg a annulé ses arrêtés du 30 avril 2025 par lesquels, d'une part, il a refusé de délivrer un titre de séjour à M. X, l'a obligé à quitter le territoire français sans délai de départ volontaire, a fixé le pays à destination duquel M. X est susceptible d'être éloigné d'office et a prononcé à l'encontre de M. X une interdiction de retour sur le territoire français d'une durée de trois ans, et d'autre part, a assigné M. X à résidence pour une durée de six mois.

Dispositif

La requête présentée par le préfet du Bas-Rhin est rejetée.

Il n'y a pas lieu de statuer sur les conclusions de la requête n° 25NC02638 du préfet du Bas-Rhin à fin de sursis à exécution du jugement n° 2503683 du 7 octobre 2025.

L'Etat versera à Me Thalinger une somme de 1 500 euros en application des dispositions du deuxième alinéa de l'article 37 de la loi du 10 juillet 1991, sous réserve que Me Thalinger renonce à percevoir la somme correspondant à la part contributive de l'Etat.

02) N° 2502640

RAPPORTEURE : Madame GUIDI

Demandeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Défendeur M. X

L'ILL LEGAL

Autres parties MINISTERE DE L'INTERIEUR

LE PREFET DU BAS-RHIN demande à la cour d'annuler le jugement n° 2503683 en date du 7 octobre 2025 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg a annulé ses arrêtés du 30 avril 2025 par lesquels, d'une part, il a refusé de délivrer un titre de séjour à M. X, l'a obligé à quitter le territoire français sans délai de départ volontaire, a fixé le pays à destination duquel M. X est susceptible d'être éloigné d'office et a prononcé à l'encontre de M. X une interdiction de retour sur le territoire français d'une durée de trois ans, et d'autre part, a assigné M. X à résidence pour une durée de six mois.

Dispositif

La requête présentée par le préfet du Bas-Rhin est rejetée.

Il n'y a pas lieu de statuer sur les conclusions de la requête n° 25NC02638 du préfet du Bas-Rhin à fin de sursis à exécution du jugement n° 2503683 du 7 octobre 2025.

L'Etat versera à Me Thalinger une somme de 1 500 euros en application des dispositions du deuxième alinéa de l'article 37 de la loi du 10 juillet 1991, sous réserve que Me Thalinger renonce à percevoir la somme correspondant à la part contributive de l'Etat.

N° 26/024

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL

DE Nancy

1ère chambre - formation à 3

Avis de mise à disposition des décisions au greffe le

12/02/2026 à 09h30

Audience du 22/01/2026 à 10h45

PRESIDENT : Monsieur WALLERICH

03) N° 2401835		RAPPORTEUR : Monsieur MICHEL	
Demandeur	M. X	Me DRAVIGNY	
Défendeur	PREFECTURE DU DOUBS		
Autres parties	MINISTERE DE L'INTERIEUR		
M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2400536 du 28 mai 2024 du tribunal administratif de Besançon qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 23 janvier 2024 par lequel le préfet du Doubs lui a refusé la délivrance d'un titre de séjour, lui a fait obligation de quitter le territoire français dans le délai de trente jours et a désigné le pays à destination duquel il pourrait être éloigné d'office à l'expiration de ce délai de départ volontaire.			
Dispositif			
La requête de M. X est rejetée.			

04) N° 2401860		RAPPORTEUR : Monsieur MICHEL	
Demandeur	Mme X	Me MINE	
Défendeur	PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE		
Autres parties	MINISTERE DE L'INTERIEUR		
Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n°2303472 du 13 juin 2024 du tribunal administratif de Nancy qui a rejeté le surplus des conclusions de sa requête et notamment la demande de certificat de résidence algérien mention "vie privée et familiale".			
Dispositif			
Il n’y a plus lieu de statuer sur les conclusions à fin d’annulation et d’injonction présentées par Mme X. Les conclusions de Mme X présentées sur le fondement des dispositions de l’article L. 761-1 du code de justice administrative sont rejetées.			

05) N° 2401969		RAPPORTEUR : Monsieur MICHEL	
Demandeur	M. X	Me MONOD	
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST		
Autres parties	MINISTERE DE L'INTERIEUR		
M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2401453 du 25 juin 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 31 janvier 2024 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, lui a fait obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.			
Dispositif			
La requête de M. X est rejetée.			

N° 26/024

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL

DE Nancy

1ère chambre - formation à 3

Avis de mise à disposition des décisions au greffe le

12/02/2026 à 09h30

Audience du 22/01/2026 à 10h45

PRESIDENT : Monsieur WALLERICH

06)	N° 2402146	RAPPORTEUR : Monsieur MICHEL
Demandeur	M. X	Me LEBAAD
Défendeur	PREFECTURE DES ARDENNES	
Autres parties	MINISTERE DE L'INTERIEUR	
M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2401226 du 8 juillet 2024 par lequel la présidente du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a rejeté sa demande tendant à annuler l'arrêté du 18 avril 2024 par lequel le préfet des Ardennes l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé son pays de destination et lui a interdit le retour sur le territoire pendant un an.		
Dispositif		
La requête de M. X est rejetée.		
07)	N° 2402203	RAPPORTEUR : Monsieur MICHEL
Demandeur	Mme X	Me KLING
Défendeur	PREFECTURE DU HAUT-RHIN	
Autres parties	MINISTERE DE L'INTERIEUR	
Mme X née X demande à la cour d'annuler le jugement n°2400994, 2400995 du 27 juin 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 15 janvier 2024 par lequel le préfet du Haut-Rhin lui a refusé la délivrance d'un titre de séjour, lui a fait obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.		
Dispositif		
Les requêtes de Mme X et de M. X sont rejetées.		
08)	N° 2402204	RAPPORTEUR : Monsieur MICHEL
Demandeur	M. X	Me KLING
Défendeur	PREFECTURE DU HAUT-RHIN	
Autres parties	MINISTERE DE L'INTERIEUR	
Mme X née X demande à la cour d'annuler le jugement n°2400995 du 27 juin 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 15 janvier 2024 par lequel le préfet du Haut-Rhin lui a refusé la délivrance d'un titre de séjour, lui a fait obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.		
Dispositif		
Les requêtes de Mme X et de M. X sont rejetées.		

Le président de la 1ère chambre,

M. WALLERICH

N° 26/025

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL

DE Nancy

1ère chambre

**Avis de mise à disposition des décisions au greffe le
12/02/2026 à 09h30**

Audience du 22/01/2026 à 11h00

PRESIDENT : Monsieur WALLERICH

01) N° 2502691

RAPPORTEUR : Monsieur WALLERICH

Demandeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Défendeur M. X

SELARL SALIGARI EL
AMINE AVOCATS ET
ASSOCIES

Le PREFET DU BAS-RHIN demande à la cour d'ordonner le sursis à exécution du jugement n° 2507932 du 16 octobre 2025 par lequel le magistrat désigné par la présidente du tribunal administratif de Strasbourg a annulé son arrêté du 1er septembre 2025 en tant que celui-ci fixe le pays d'origine de M. X comme pays à destination duquel il pourra être reconduit.

Dispositif

La requête présentée par le préfet du Bas-Rhin est rejetée.

L'Etat versera à M. X la somme de 1 000 euros en application de l'article L. 761 1 du code de justice administrative.

Le président de la 1ère chambre,

M. WALLERICH